SNUipp-FSU Hors de France
128 bd Blanqui
75013 Paris
Tél. 01 40 79 50 70
Courriel : hdf@snuipp.fr

Paris, le 11 septembre 2013

Monsieur DEBERRE
MLF (Mission Laïque Française)
9, rue Humblot
75015 Paris

Monsieur le Directeur général,

Le décret n° 2013-790 du 30 août 2013 institue une indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré (de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat) exerçant en maternelle, en primaire et sur des fonctions de direction.

Cette indemnité prend en compte l'évaluation pédagogique des élèves, le temps de travail en équipe, les projets éducatifs territoriaux et le temps consacré au dialogue avec les familles.

Ce décret prend effet au 1er septembre 2013.

Afin de faire appliquer aux personnels du réseau MLF les mêmes droits dont bénéficient leurs collègues en poste en France, nous demandons à la Mission laïque française :

- de prendre les dispositions permettant d'élargir le champ d'application de ce décret à tous les enseignants détachés et à tous les recrutés locaux des établissements en pleine responsabilité des réseaux MLF et OSUI

- de prendre des mesures incitant les écoles d'entreprise et tous les autres établissements du réseau MLF (conventionnés, affiliés, adhérents ou associés) à verser l'ISAE à tous les enseignants

A l'étranger, le suivi et l'évaluation des élèves, les projets d'établissements, notamment plurilingues, et les temps de concertation demandent à nos collègues un investissement particulier. L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves doit contribuer à la reconnaissance du travail des enseignants du premier degré.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous porterez au juste traitement des personnels en poste dans le réseau MLF.

Nous vous prions, monsieur le Directeur général, de bien vouloir accepter l'expression de notre considération distinguée.

Christophe LE BOLC'H
Responsable SNUipp hors de France